

# Mairie de Mirabel aux Baronnies

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Compte rendu de la séance du Conseil municipal

5 décembre 2017 à 18 heures

*Présidence* : Christian CORNILLAC, *Maire*.

*Secrétaire de séance* : Nathalie ZAMORA.

*Présents* : Stéphane ALLAIS, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BREMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Jean-Louis PAS-CAL, Nicolas PONZO, Elisabeth TROLET, Nathalie ZAMORA

*Absents excusés et représentés* : Laurence VILLEMIN (*pouvoir à CORNILLAC*)

*Absents excusés* : Anne GIOVANELLI

*Absents* : Stéphanie MONTAUD

*Date de convocation du Conseil municipal* : 29 novembre 2017.

*Lieu* : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

*Nombre de conseillers* : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 16 + 1 pouvoir.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de Séance

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose un ordre du jour complémentaire : la clôture du budget de la crèche au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

#### 4. Délibération n°2017-75

##### Dissolution budget crèche

Le Maire explique que suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la CCBDP au 1<sup>er</sup> septembre dernier, il convient de délibérer aux fins de clôturer le budget annexe de la crèche au 31 décembre 2017. Il précise toutefois que les écritures comptables restantes pourront être inscrites jusqu'au vote du compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de la clôture du budget annexe de la crèche au 31 décembre 2017 avec un maintien des écritures comptables jusqu'au vote du compte administratif 2017.

#### 5. Délibération n°2017-76

##### Café de France – Gros œuvre - Avenant n° 2

Le Maire présente l'avenant n°2 pour le lot gros-œuvre produit par l'entreprise Ricou suite à des plus-values rencontrées au cours de l'exécution du marché, pour un montant total de 31 658,65 euros hors taxes.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte, donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

#### 6. Délibération n°2017-77

##### Rapports 2016 sur l'eau potable et l'assainissement (prix et qualité des services)

Le Maire présente les données 2016 relatives au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement. Il précise qu'il convient d'adopter les rapports correspondants.

Après avoir pris connaissance des rapports et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les rapports 2016 sur le prix et la qualité des services respectivement de l'eau et de l'assainissement.

#### 7. **Délibération n°2017-78**

##### **Territoire Energie – convention de servitude de passage ligne électrique souterraine – F-1357 et F-1079 (Les Flogères)**

Le Maire présente le projet : suite à des travaux de renforcement du réseau électrique et de l'alimentation de trois parcelles à bâtir, Energie Sded est amené à effectuer des travaux sur deux parcelles communales - F-1079 et F-1357. Il explique qu'il convient dès lors de signer des conventions pour formaliser des servitudes de passage aérienne et souterraine, selon modèles fournis par Energie Sded.

Après avoir pris connaissance des projets de conventions, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour les signer et en suivre la bonne exécution.

#### 8. **Délibération n°2017-79**

##### **Domaine public – déclassement non soumis à enquête publique**

Le Maire propose de régulariser une situation juridique non conforme, par la sortie du domaine public d'une partie d'une parcelle, n'assurant aucune fonction de desserte, rue du Général de Gaulle. Il explique que cette parcelle sera par la suite rétrocédée à un particulier. Il présente la situation cadastrale en annexe.

Après avoir pris connaissance du projet de déclassement du domaine public, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le déclassement de la portion concernée et donne tous pouvoirs au Maire pour régulariser la situation et signer l'acte administratif correspondant.

#### 9. **Délibération n°2017-80**

##### **Convention de confection et de portage des repas pour la crèche - CCBDP<sup>1</sup>**

Le Maire explique que depuis le transfert de la compétence Petite Enfance à la CCBDP le 1<sup>er</sup> septembre dernier, la municipalité continue d'assurer la confection et la livraison des repas à la crèche intercommunale. Les modalités d'exécution de la préparation et de la livraison des repas doivent être fixées dans une convention signée par les deux parties. Les tarifs proposés sont de 3,97 euros par enfant et de 4,70 euros par adulte.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution.

#### 10.

##### **Délibération n°2017-81**

##### **Décision budgétaire modificative n°7 (budget principal)**

Le Maire et l'Adjoint aux finances proposent de réaffecter les crédits restants en investissement suite à la décision modificative pour les travaux de la Tune comme suit :

- c/ 21538	- 16 000
- c/ 2121	+ 9 000
- c/ 2313	+ 2 000
- c/ 2315	+ 5 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la décision modificative à l'unanimité.

---

<sup>1</sup> Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

## **Délibération n°2017-82**

### **Décision budgétaire modificative n°3 (budget annexe de l'assainissement)**

Le Maire et l'Adjoint aux finances expliquent que des crédits supplémentaires doivent être alloués sur le budget de l'assainissement pour permettre le remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal pour un montant de 65,88 euros.

Ils proposent la décision modificative suivante :

- c/ 6061 - 65,88
- c/ 621 + 65,88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la décision modificative à l'unanimité.

## **Délibération n°2017-83**

### **Crédit anticipés**

Le Maire et l'Adjoint aux finances expliquent que préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice échu. Le cas échéant, pour permettre la liquidation des dépenses d'investissement, il faut délibérer aux fins d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits 2017, et ce, avant le vote des budgets de 2018, principal et annexe de l'assainissement.

### **11. Questions diverses**


- M. Ponzio rappelle que le Maire avait demandé à ce que les conseillers se rendent à la collecte alimentaire organisé par le CCAS de Nyons en novembre dernier. Il explique s'être rendu sur place le Secours catholique lui a affirmé qu'il n'avait pas besoin de lui. Dans l'intervalle, il dit que Mme Simon, responsable au CCAS de Nyons, a contacté la Mairie et s'est excusée pour ce quiproquo.

- M. Donzet explique que dans le cadre de l'implantation du Padel, l'étude de sol a révélée le besoin de réaliser une excavation de 50 cm en lieu et place de 20 initiaux. Dès lors, il y a une plus-value sur le devis originel chiffrée à 3700 euros HT. Les conseillers expriment leur position. Mme Zamora demande qui va supporter cette plus-value et estime qu'il serait normal de partager le surcoût avec l'association de tennis. M. Donzet dit qu'il est préférable, dans l'immédiat, de continuer les travaux mais qu'un arrangement pourra le cas échéant intervenir par la suite avec le tennis club.

La Secrétaire de séance  
Nathalie ZAMORA



Annexe à la délibération n°2017-79

Département : DROME	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : la Drome 15 avenue de Romans 26021 26021 VALENCE CEDEX tél. 04-75-79-50-16 - fax 04-75-79-51-11 cdf.drome@dgfiip.finances.gouv.fr
Commune : MIRABEL-AUX-BARONNIES		
Section : F Feuille : 000 F 01	 portion à déclarer ≈ 31 m <sup>2</sup> .	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/625 Échelle d'édition : 1/625		
Date d'édition : 04/12/2017 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances		

